

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des activités

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN / ETUDES

Entre M./Mme.....

demeurant.....

Responsable légal de ou des enfants

Et la Commune de FONTAINES SAINT-MARTIN, représentée par son Maire, Virginie POULAIN, agissant en vertu de la délibération n° 2012.11.11 du 21 novembre 2012 portant règlement du prélèvement des factures de **ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI / ETUDES**

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des prestations de ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN / ETUDES peuvent régler leur facture :

- **en numéraire**, au Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire,
- **par carte bancaire** sur le site payfip.gouv.fr (en vous munissant de votre facture),
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire
1, rue Claude Baudrand
69300 Caluire et Cuire
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation

Adhésion au prélèvement automatique :

- **Le formulaire dûment complété et signé doit être retourné à la mairie, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. La mise en place du prélèvement ne pourra être effective que lorsque vous aurez transmis à votre banque le mandat SEPA généré par la mairie.**

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le **25 de chaque mois suivant des vacances scolaires, soit le 25 novembre, le 25 janvier, le 25 mars, le 25 mai et le 25 juillet.**

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de l'accueil de la mairie de la Commune de FONTAINES SAINT-MARTIN. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au responsable de l'accueil périscolaire par mail ou par courrier.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le responsable de l'accueil périscolaire.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service comptabilité de la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN par lettre simple un mois avant le dernier prélèvement.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la mairie, service comptabilité. Toute contestation amiable est à adresser à Madame le Maire de la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le contrat est établi en deux exemplaires.

Le Maire,

Virginie POULAIN

Bon pour accord de prélèvement automatique,

Le redevable *(date, signature)*